



HELVETAS
Swiss Intercooperation



Manni, Thion, Bilanga, Coalla, Liptougou, Piéla

**MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION DE
L'ASSAINISSEMENT DANS LES SIX COMMUNES
D'INTERVENTION DU PROJET SANIEST**

OUAGADOUGOU, le 26 JUILLET 2017

PLAN DE PRESENTATION

- I. CONTEXTE
- II. ENJEUX ET DÉFIS À RELEVER
- III. APPROCHES ET SOLUTIONS IDENTIFIÉES
- IV. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE
- V. PRINCIPAUX RÉSULTATS OBTENUS
- VI. ENSEIGNEMENTS / LEÇONS TIRÉES/ ÉLÉMENTS DE VALEUR AJOUTÉE

CONTEXTE

CONTEXTE

- ☞ Existence d'un nombre impressionnant de textes législatifs et réglementaires adopté par les autorités nationales pour promouvoir le droit à l'assainissement;
- ☞ Cependant certaines dispositions de ces textes demeurent largement non appliqués ce qui handicape encore la réalisation de taux d'accès satisfaisants à l'assainissement;

ENJEUX ET DEFIS

ENJEUX ET DEFIS

- 👉 Amener les communes à s'approprier les mesures répressives ou incitatives que leur offre les différentes lois et textes réglementaires pour faciliter l'engagement des communautés à atteindre l'état FDAL.
- 👉 Améliorer l'accès des populations aux services d'assainissement à travers la mise en application des différentes mesures.

APPROCHES

APPROCHES

- ☞ Identifier les textes juridiques et réglementaires ainsi les politiques et stratégie auxquels les communes peuvent se référer pour prendre des mesures répressives adaptés à leurs contextes dans le sens d'améliorer le taux d'accès à l'assainissement;
- ☞ Identifier les mesures incitatives ou les déterminants pouvant amener les ménages à réaliser leurs propres ouvrages d'assainissement sans attendre une subvention quelconque;
- ☞ Elaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des options /mesures retenues.

- 👉 **l'article 8**: le non-respect des mesures d'hygiène intra et/ou extra domiciliaires ordonnées par les autorités compétentes constitue une infraction punie conformément aux dispositions de la présente loi, sans préjudice de celles du code pénal;
- 👉 **l'article 9** : interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.
- 👉 **l'article 10** : précise que les collectivités décentralisées initient des actions, édictent et mettent en application les règlements dans le sens du renforcement de l'impact de la présente loi.

Code de l'hygiène publique

- ☞ **l'article 28** : rend obligatoire, les normes d'hygiène et d'assainissement en vigueur au niveau des habitations;
- ☞ **l'article 30**: tout propriétaire d'habitation doit pourvoir son habitation de système d'évacuation et de traitement des eaux usées ménagères et des excréta conformément à la réglementation en vigueur en matière d'autorisation de construire. Ces systèmes doivent être fonctionnels et hygiéniquement entretenus .
- ☞ **l'article 35** : interdit également tout mélange des excréta aux ordures ménagères.

Code de l'hygiène publique

- 👉 **l'article 131:** autorise la création d'une police de l'hygiène publique dont ses attributions, son organisation et son fonctionnement seront définis par voie réglementaire;
- 👉 **l'article 141:** précise que ceux qui contreviennent aux dispositions de l'article 30 par exemple sont punis d'une amende de 5000 FCFA à 30.000 FCFA et cette peine est portée au double en cas de récidive.
- 👉 **l'article 135 :** dit que les infractions en matière d'hygiène publique sont constatées par procès-verbal établi par les de la force publique assermentés ou les agents assermentés chargés de l'hygiène publique.

Code de l'hygiène publique

- ☞ En définitive les communes peuvent se saisir des dispositions des articles 7, 8,9 , 10, 30, 131 et 141 pour interdire la défécation à l'air libre qui fait partie des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique et mettre en place des mesures répressives adaptés;

- ☞ **l'article 52** :toutes constructions anciennes ou nouvelles à usage d'habitation, de bureaux ou de comptoirs de commerce doivent se doter de systèmes d'assainissement autonomes;

Code de l'environnement

- 👉 **l'article 80** : en situation d'assainissement non collectif, le système d'assainissement mis en place doit être conforme à la réglementation en vigueur sous peine de sanctions administratives ou contraventionnelles ;
- 👉 **l'article 82** : toute opération de lotissement doit intégrer la réalisation préalable d'ouvrages d'assainissement appropriés.

Décret portant attributions, organisation et fonctionnement de la Police de l'Hygiène Publique

- 👉 **l'article 9** : il peut être créé une ou plusieurs Brigades de Police de l'Hygiène Publique au niveau de chaque Région ou Commune. Ces brigades sont placées sous la responsabilité administrative du Gouverneur ou du Maire.
- 👉 **l'article 12** : de ce même décret précise également que les agents chargés de la Police de l'Hygiène Publique peuvent requérir la force publique dans l'accomplissement de leur mission

SOLUTIONS IDENTIFIEES

MESURES REPRESSIVES

- ➡ Mettre en place des brigades des anti-défécations à l'air libre dans les villages ou quartiers ;
- ➡ Conditionner l'établissement des actes de résidence par la construction des latrines;
- ➡ Amender les usagers qui viendront à être pris en flagrant délit entrain de déféquer à l'air soit par des compensations financières soit par des travaux d'intérêt général;
- ➡ L'application effective d'une amende de 1000 à 5 000 FCFA pour la défécation à l'air libre

MESURES INCITATIVES

- ☞ Confectionner des panneaux publicitaires et les installer au niveau des sites de défécations ;
- ☞ Décerner des primes (certificats de reconnaissance délivrés par le maire ou réalisation d'un forage supplémentaire) au village ou au quartier ayant réalisé un bon taux d'autoréalisation et médiatiser la cérémonie
- ☞ Conditionner les recrutements HIMO ou la candidature au poste du bureau AUE par l'existence de latrine chez les postulants étant donné que ce sont des travaux d'intérêt général qui prend en compte l'assainissement
- ☞ Inviter les agents de santé à délivrer des ordonnances invitant certains ménages à réaliser des ouvrages d'assainissement

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Modalités de mise en œuvre

- ☞ Valider les plans d'action avec les communes
- ☞ Responsabiliser les communes dans la mise en œuvre avec l'appui des comités villageois d'assainissement et des partenaires
- ☞ Evaluer les plans d'actions chaque année et apporter les mesures correctives

RESULTATS ATTENDUS

Résultats attendus

- ☞ Contribuer à éradiquer la DAL dans les communes concernées;
- ☞ Améliorer le taux d'accès à l'assainissement ainsi que les pratiques d'hygiène dans les zones concernées.

ENSEIGNEMENTS/LECONS TIREES

Enseignements/leçons tirées

- ☞ les textes juridiques et réglementaires offrent beaucoup de possibilités aux autorités locales dans le sens de la promotion de l'hygiène et assainissement mais qui malheureusement n'en profitent pas ;
- ☞ il est possible d'améliorer la situation de l'hygiène et de l'assainissement si les dispositions qu'offrent les textes de loi sont connues et adaptées à chaque contexte communal.

**Je vous remercie pour votre
aimable attention !**